

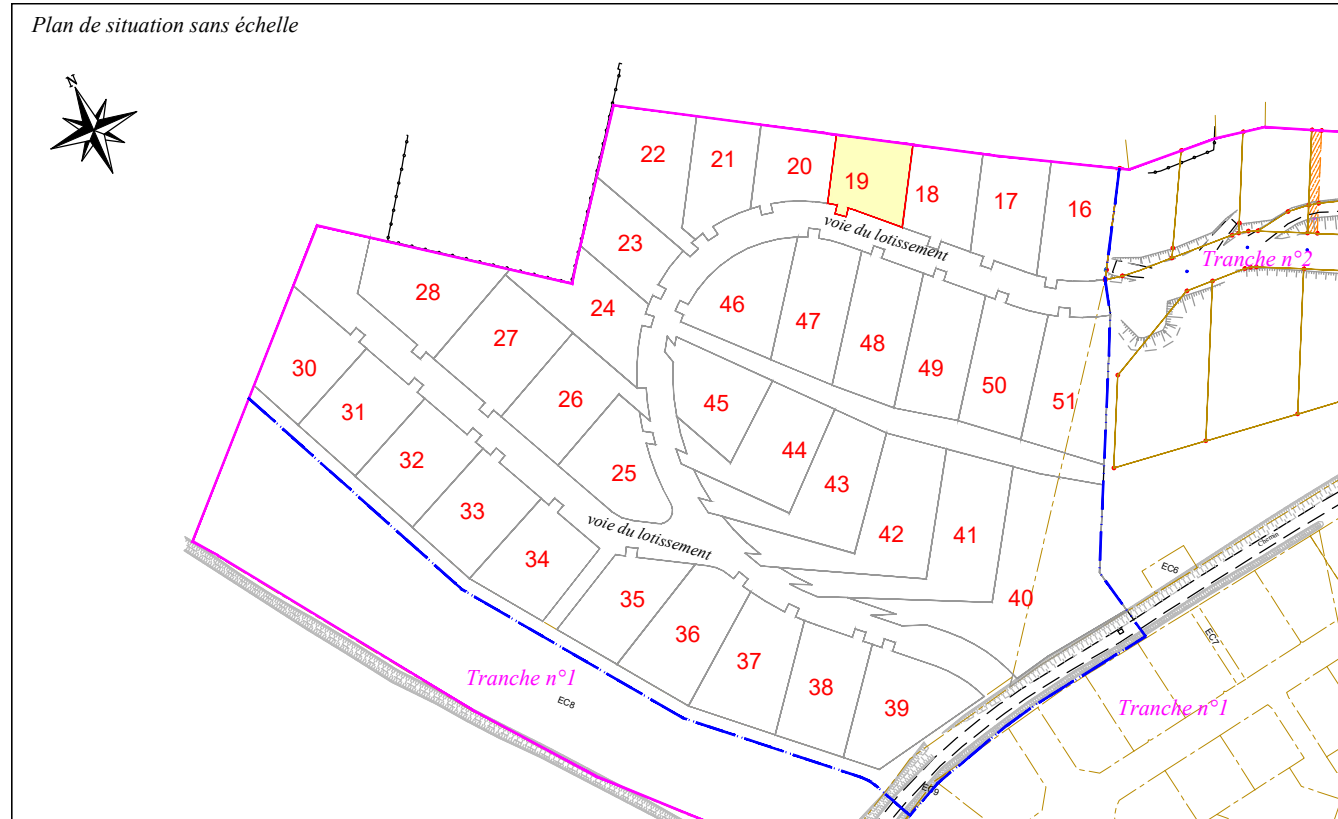
Lotissement "Les Portes de Nailloux" Tranche n°3

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Lot n°19

Superficie : 552 m²

Plan de situation sans échelle



Plan Composition dressé le 02 février 2021.

Un Permis d'Aménager Modificatif n°5 n°031 396 12 N0001-M05 a été obtenu le 10 mars 2020.
Un dossier de Permis d'Aménager Modificatif n°6 a été déposé en Mairie le 23 février 2021

Il est rappelé que ce lotissement comporte un règlement et pourra comporter un cahier des charges.

N° Dossier : 200971

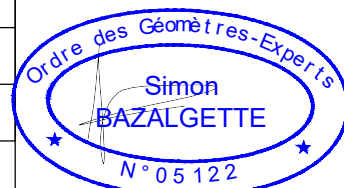
Nom du fichier : 200971-1-PDVP.dwg

Dressé le 05 mars 2021 à TOULOUSE

Dressé par / Contrôle / Validation : AD/JBT/SB



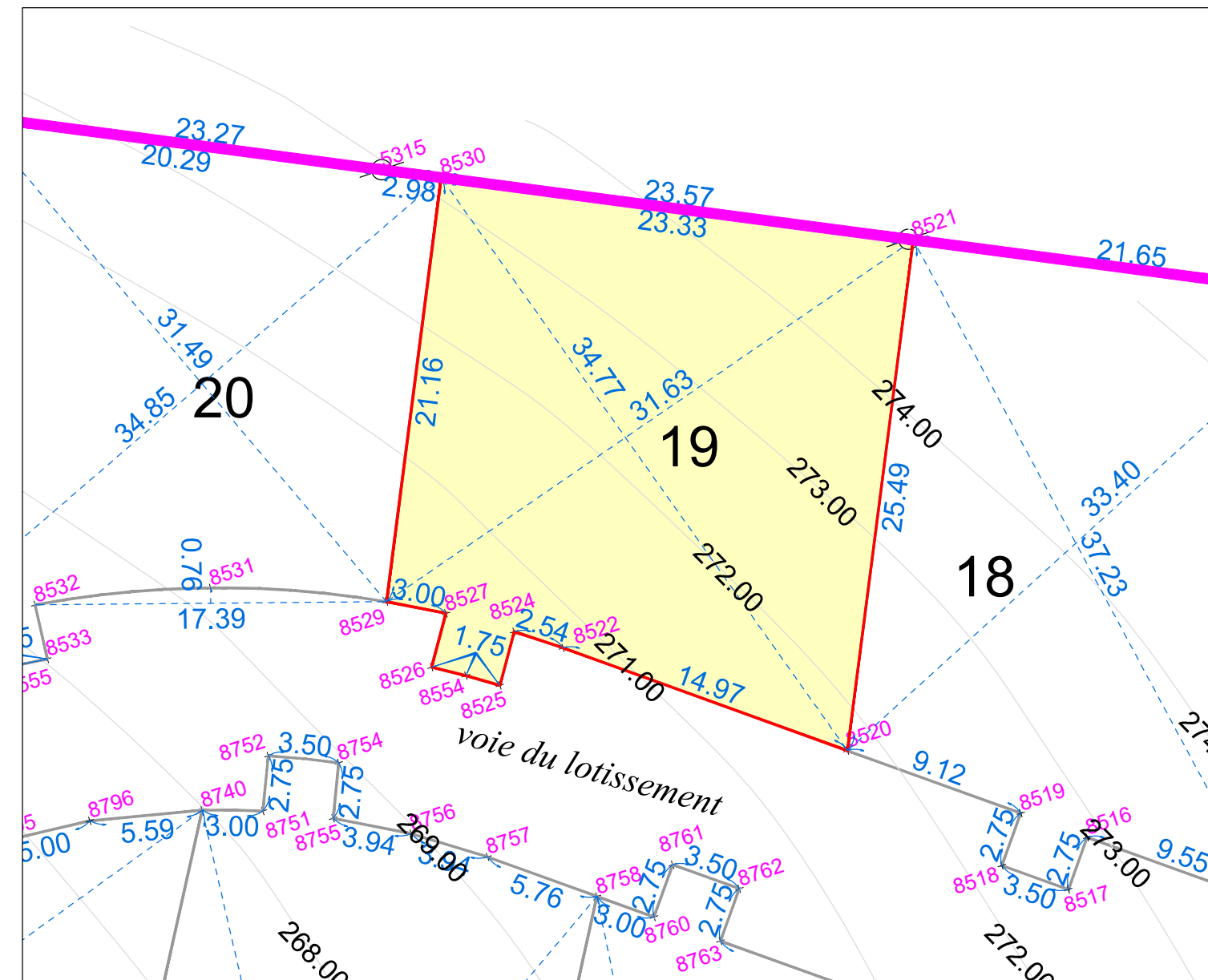
VALORIS Géomètre-Expert
SAINT-AUBIN BAZALGETTE WARIN
Membre de l'ordre n°2010C200002



Indice du plan : 1

Modifié le :

Siège social : 61 route de Toulouse BP 19047 31190 - Auterive
Tél. : 05.61.50.56.53 Fax : 05.61.50.88.49
Permanence : 10 rue de la République 31560 Nailloux
Tél. : 05.61.83.96.15
18 rue de Tivoli 31000 Toulouse
Tél. : 05.61.52.16.72
E-mail : auterive@valoris.expert



Echelle : 1/300

Légende

- emprise du lotissement
- limite de la tranche
- limite de lot
- application cadastrale
- alignement
- borne
- espaces privés

Permis d'Aménager :

Un Permis d'Aménager Modificatif n°5, n°PA 031 396 12 N0001-M05 a été obtenu le 10 mars 2020.
Un dossier de Permis d'Aménager Modificatif n°6 a été déposé en Mairie le 23 février 2021.

Origine du périmètre:

Les limites de l'opération sont issues:

- Du plan de bornage dressé le 01 mars 2012 par M. BAZALGETTE Simon, Géomètre-Expert à TOULOUSE, dossier n°10004.
- Du plan parcellaire dressé le 12 juin 2013 par M. BAZALGETTE Simon, Géomètre-Expert à TOULOUSE, dossier n°10004.
- Du plan parcellaire dressé le 24 janvier 2019 par M. BAZALGETTE Simon, Géomètre-Expert à TOULOUSE, dossier n°170273.

Cotations :

Les distances indiquées sur ce plan sont des distances à l'horizontale.

Les altitudes mentionnées sur ce plan ont été relevées en 2012, des travaux ayant été réalisés depuis, elles ne sont pas garanties. De plus, elles ne prennent pas en compte les travaux devant être réalisés lors de l'aménagement du lotissement.

Servitudes :

- 1/ Une servitude de raccordement aux réseaux existants (électrique, eau potable et téléphonique) grevant les espaces communs de la tranche 2 au profit des espaces communs de la tranche 3, à constituer par acte notarié.
- 2/ Une servitude de passage de réseaux d'eaux pluviales grevant les espaces communs de la tranche 3 au profit des espaces communs de la tranche 2, à constituer par acte notarié.
- 3/ Une servitude réciproque de passage de réseaux d'eaux usées entre les tranches 2 et 3, à constituer par acte notarié.
- 4/ Des lignes électriques aériennes surplombent les lots 22 - 23 - 24 - 26 - 27 - 33 - 34 - 37 - 38 - 39 et les espaces communs de la tranche 3.